

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/12/2013

Réception par le Prefet : 13/12/2013

Publication : 22/11/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-11-6-9

Séance du jeudi 12 décembre 2013

PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES SITES DE MONTAGNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'AMENAGEMENT DU SITE D'INTERET DEPARTEMENTAL DU LAC BLANC

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- d'approuver le contenu du projet de développement du site d'intérêt départemental du Lac Blanc pour les programmes 2011 à 2013, tel que mentionné dans le présent rapport et dans le projet de convention pluriannuelle d'aménagement du site du Lac Blanc ci-annexé ;
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'aménagement du site du Lac Blanc annexée au présent rapport qui fixe les conditions et le montant de la participation départementale à 1 433 699 € ;
- de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que des subventions départementales d'un montant de 1 062 436 € ont d'ores et déjà été attribuées par délibérations tel que figurant en annexe 1 au présent rapport et à la convention, au titre du projet de développement du Lac Blanc 2011-2013, pour les travaux programmés en 2011 et 2012, et qu'elles ont donné lieu à des versements à hauteur de 631 528,12 €, et d'autoriser le versement de leur solde qui s'établit à 427 558,35 €, dans les conditions prévues par la convention pluriannuelle précitée ;

- de préciser que les subventions au titre de l'année 2013 ont fait l'objet d'une délibération séparée en commission permanente.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

ANNEXE 1 : TABLEAU SYNTHETIQUE DES OPERATIONS VOTEES ET DES PAIEMENTS EFFECTUES AU TITRE DES PROGRAMMES 2011 ET 2012

Libellé des opérations	Coût HT	Subventions votées	PAIEMENT	SOLDE A MANDATER	MILLESIME AP	DELIBERATION	N° OPE PROGOS	PROGRAMME
neige production stade slalom	567 500	510 750	509 318,92	0,00	2011	CP 11-03-11	GSS00265	F244
			Ramené aux dépenses réelles					
matériel maintenance TSD6	65 000	28 437	28 297,65	139,35	2011	CP 11-03-11	GSS00266	F244
porte VTT haut débit	45 000	20 250	20 250,00	0,00	2011	CP 11-03-11	GSS00268	F243
fauteuils tout terrain	40 325	25 405	23 610,55	0,00	2011	CP 11-03-11	GSS00269	F243
			Ramené aux dépenses réelles					
étude économique Blancrupt	12 500	11 250	9 225,00	2 025,00	2011	CP 11-03-11	GSS00270	F243
matelas airbag	30 000	18 900	18 900,00	0,00	2011	CP 23-09-11	GSS00280	F243
étude signalétique 1ère tranche	30 000	24 300	0,00	24 300,00	2011	CP 9-11-11	GSS00271	F243
fauteuils handiski et fusils laser	24 500	22 050	21 926,00	0,00	2011	CP 9-11-11	GSS00282	F243
			Ramené aux dépenses réelles					
circuits XC et enduro VTT	105 000	66 150	0,00	66 150,00	2012	CP 14-06-12	GSS00294	F243
aménagement front de neige	72 000	64 800	0,00	64 800,00	2012	CP 14-06-12	GSS00298	F244
zone ludique Freestyle	280 000	176 400	0,00	176 400,00	2012	CP 14-06-12	GSS00295	F243
création identité visuelle	43 000	27 090	0,00	27 090,00	2012	CP 14-06-12	GSS00296	F243
aménagts paysagers	105 800	66 654	0,00	66 654,00	2012	CP 14-06-12	GSS00297	F243
TOTAL 2011	814 825	661 342	631 528,12	26 464,35	2011			
TOTAL 2012	605 800	401 094	0,00	401 094,00	2012			
TOTAL GENERAL	1 420 625	1 062 436	631 528,12	427 558,35				

CONVENTION

RELATIVE AU

PROGRAMME D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE ETE /HIVER

TRANCHE 2011-2013

SITE D'INTERET DEPARTEMENTAL DU LAC BLANC

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin
- VU le rapport et la délibération N° 2001/IV-203/1 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 23 octobre 2001 relatif à l'aménagement de la montagne vosgienne haut- rhinoise
- VU le rapport et la délibération N° IV-203/2 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 25 octobre 2002 relatif à la politique départementale en faveur des stations de montagne été/hiver
- VU les statuts du syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc adoptés par le Conseil Général du Haut-Rhin le 5 décembre 2003, par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg le 27 novembre 2003, par le syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc lors de sa réunion d'installation du 10 février 2004
- VU la convention initiale relative au plan d'aménagement pluriannuel été/hiver du site du Lac Blanc, signée le 27 septembre 2006, entre le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et le syndicat Mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc.

Entre les soussignés,

- le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Mission Aménagement de la Montagne), sis 100 avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 Colmar Cedex représenté par le Président du Conseil Général, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du.....

ci après dénommé « le Département »

d'une part,

- la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, sise 31 rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG, représentée par Monsieur Henri STOLL, Vice-Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....

ci après dénommée « la Communauté de Communes »

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, sis 31 rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG, représenté par Monsieur Roger Bleu, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du.....

ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Lors de sa séance du 13 juillet 2006 (*rapport 11/25-06*), la commission permanente du Département du Haut-Rhin a approuvé les termes de la convention pluriannuelle de développement du site du Lac Blanc, géré par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, et a autorisé le Président du Conseil Général à la signer.

L'objet de cette convention était de définir les modalités techniques et financières de réalisation du projet de développement du site du Lac Blanc pour les années 2003, 2004, 2005 et 2006.

Depuis la signature de la convention précitée, d'importants travaux de requalification du site du lac Blanc ont été réalisés permettant au site d'occuper actuellement la première position des sites alsaciens et la troisième au niveau du massif vosgien.

Par ailleurs, même si la convention précitée prévoyait les moyens financiers apportés par les membres du syndicat pour le financement du programme d'aménagement pour les années 2003 à 2006, il importe de préciser que les procédures administratives complexes liées aux spécificités montagnardes et aux milieux naturels ont nécessité une période de réalisation plus longue que prévue. En conséquence, les travaux afférents au projet de développement ne se sont achevés qu'en 2008.

Au cours de cette phase, des travaux lourds de requalification ont été réalisés tels que rappelés ci-dessous.

Après une pause de deux années, la mise en place d'équipements complémentaires s'est avérée nécessaire pour optimiser le fonctionnement des équipements et rendre la station plus attractive.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, une nouvelle convention doit être signée entre les membres du syndicat mixte afin de formaliser le contenu des programmes d'investissement non courants 2011-2013 et leur financement.

RAPPEL DES TRAVAUX REALISES DE 2003 A 2008

Programme pluriannuel 1^{ère} tranche 2003 – 2008

- 2003 : Aménagement du jardin des neiges
Installation d'enneigement automatique
Acquisition d'un engin de damage de ski de fond
- 2004 : Construction d'un télésiège débrayable 6 places
Terrassements des pistes
Construction d'un tunnel sous la RD
- 2005 : Terrassements de pistes
Aménagement d'un parc nordique
Aménagement de parkings
Aménagements paysagers
- 2006 : Aménagement de parkings
Aménagement du stade de slalom
Construction d'un bâtiment d'accueil
Travaux de pistes, cheminement piétons
- 2007 : Construction d'un bâtiment d'accueil
Aménagement du stade de slalom
Aménagement du bike park et du sentier pieds nus
- 2008 : Travaux de pistes VTT
Travaux complémentaires bike park
Acquisition de matériel de secours

Article 1 – Objet de la présente convention

En raison des enjeux importants que représente sur son territoire l'évolution des stations de montagne pour les activités de tourisme et de loisirs, le Département a fixé le cadre d'une politique départementale en matière de développement des sites de loisirs été/hiver. Les grands principes de cette politique privilégient le soutien financier en investissement à un projet de développement cohérent du site été/hiver.

- a) **d'approuver la seconde tranche du projet de développement du site du Lac Blanc** et d'en définir les modalités techniques et financières pour les années 2011 à 2013 inclus.

Elle engage les membres du syndicat mixte : le Département et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg sur la réalisation pluriannuelle de la seconde tranche d'aménagement du site du Lac Blanc, **dans la limite des AP inscrites.**

Elle précise également les obligations des parties notamment les modalités des participations financières des membres ainsi que celles du syndicat mixte pour ce qui concerne les démarches administratives et la présentation des pièces justificatives.

- b) **De formaliser et synthétiser les paiements d'ores et déjà intervenus**, conformément aux délibérations mentionnées au tableau figurant en annexe 1 au présent rapport, ainsi qu'à la convention.

Article 2 – Obligations des parties

La mise en œuvre du projet nécessite un engagement financier précis établi au vu d'une programmation pluriannuelle. C'est pourquoi, conformément aux orientations stratégiques de sa politique, le Département soutient le projet de modernisation et de restructuration du

Lac Blanc à travers sa participation financière à hauteur de 90 % maximum du solde à charge pour le syndicat mixte, déduction faite des participations extérieures. La Communauté de Communes prendra en charge 10 % du solde à charge pour le syndicat mixte.

A) Obligations du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte présente annuellement au Département et à la Communauté de Communes les opérations validées, accompagnées d'un plan de financement et un échéancier prévisionnel de réalisation. Le projet est validé techniquement par le Département et la Communauté de Communes préalablement à tout accord de subvention.

Le Syndicat Mixte s'engage :

- ✓ à demander toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet auprès des services de l'Etat concernés et à suivre toutes les procédures réglementaires,
- ✓ à fournir au Département et à la Communauté de Communes tous les documents d'études nécessaires à la validation technique et économique du projet,
- ✓ à fournir au Département et à la Communautés de Communes le programme annuel détaillé composé d'un dossier par opération comprenant :
 - une note technique,
 - les plans détaillés des travaux,
 - l'estimation détaillée des coûts,
 - la copie des marchés notifiés ou des résultats des consultations,
 - le plan de financement précisant les participations extérieures et celles des membres,
- ✓ à rechercher des financements extérieurs dont les montants annuels seront précisés dans un avenant à la présente convention,
- ✓ à faire réaliser les études et travaux dans le respect des règles de mise en concurrence et d'application des règles du Code des Marchés Publics,
- ✓ à informer régulièrement le Département et la Communauté de Communes du déroulement de la réalisation du projet de développement ainsi que de toute modification au projet initial qui serait rendue nécessaire au cours de la réalisation des travaux et à associer les deux collectivités à la réception des travaux. Toute modification de l'opération sur le plan technique ou financier devra faire l'objet d'un avenant qui devra être préalablement validé par chaque membre du syndicat mixte,
- ✓ à fournir trimestriellement un échéancier des paiements au vu de l'avancement de la réalisation du projet,
- ✓ à tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- ✓ à informer le public par tout moyen approprié du concours financier apporté par le Département, la Communauté de Communes ainsi que les autres partenaires financiers,
- ✓ à informer et à solliciter les services techniques du Département pour les projets qui concernent la voirie.

Le Syndicat Mixte devra également associer le Conseil Général aux inaugurations ainsi qu'à tout évènement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, il s'engage à

prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Général avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

B) Subventions allouées par le Département et la Communauté de Communes

Les subventions d'investissement allouées au Syndicat Mixte, d'une part, par le Département et d'autre part, par la Communauté de Communes, concernent les investissements non courants qui contribuent au projet de développement de la station, en renforçant son attractivité et le volume de son activité, à travers la réalisation de travaux importants et spécifiques. Le financement sera réalisé à partir du vote annuel des autorisations de programme et sur la base des éléments de calcul suivants :

a. Contenu du programme pluriannuel 2^{ème} tranche relatif à la présente convention

LES OPERATIONS VOTEES EN 2011 ET 2012

Au titre de l'année 2011

- extension du réseau de neige de culture
- acquisition de matériel de maintenance pour le téléski
- porte VTT haut débit
- acquisition de fauteuils tout terrain
- étude économique du Blancrupt
- acquisition d'un matelas airbag
- étude signalétique 1^{ère} tranche
- acquisition de fauteuils handiski et fusils laser

Au titre de l'année 2012

- Circuits XC et enduro VTT
- Aménagement front de neige
- Zone ludique Freestyle
- Création identité visuelle
- Aménagements paysagers

LES TRAVAUX PROGRAMMES EN 2013

- Acquisitions foncières (bâtiment d'accueil)
- Relais radio
- Véhicules service et secours
- Véhicules motoneiges
- Etude d'impact
- Passerelle piste VTT
- Tapis roulant skieurs débutants

b. Modalités de financement et subventions votées

Telles qu'adoptés par les membres du syndicat mixte, et en particulier, pour le Département par délibérations comme mentionné au tableau figurant en annexe 1 à la présente convention pour les programmes 2011 et 2012 d'une part, et par délibération en date du/..../20... pour la programmation 2013 d'autre part, les engagements sont les suivants, sur les programmes ci-dessous :

- F243 : Convention Interrégionale de Massif,
- F244 : programme propre du Département :

OPERATIONS 2011	COUT DES TRAVAUX HT €	F243	F244	COM COM KB
Etude économique Blancrupt	12 500,00	11 250,00		1 250,00
Acquisition de fauteuils tous terrains	40 325,00	25 405,00		2 823,00
Porte VTT haut-débit	45 000,00	20 250,00		2 250,00
Materiel maintenance TSD6	65 000,00		28 437,00	3 160,00
Neige de prod stade de slalom	567 500,00		510 750,00	56 750,00
Installation d'un matelas Airbag	30 000,00	18 900,00		2 100,00
Acquisitions fauteuils handiski et fusils laser	24 500,00	22 050,00		2 450,00
Etude signalétique 1ère tranche	30 000,00	24 300,00		2 700,00
TOTAL ENGAGEMENTS 2011	814 825,00	122 155,00	539 187,00	73 483,00
OPERATIONS 2012				
Aménagements paysagers et sécurisation	105 800,00	66 654,00		7 406,00
Zone ludique pratique du freestyle	280 000,00	176 400,00		19 600,00
Création d'une identité visuelle	43 000,00	27 090,00		3 010,00
Développement zone VTT XC Enduro	105 000,00	66 150,00		7 350,00
Aménagement front de neige	72 000,00		64 800,00	7 200,00
TOTAL ENGAGEMENTS 2012	605 800,00	336 294,00	64 800,00	44 566,00
OPERATIONS 2013				
Acquisition foncière bât accueil	39 000,00		35 100,00	3 900,00
Relais radio	30 000,00		27 000,00	3 000,00
Véhicules service et secours Bike Park	30 000,00		27 000,00	3 000,00
Etude d'impact	7 515,00	6 763,00		755,00
Passerelle piste VTT	120 000,00	108 000,00		12 000,00
Véhicules motoneiges	26 000,00		23 400,00	2 600,00
Tapis roulant skieurs débutants	160 000,00	144 000,00		16 000,00
TOTAL ENGAGEMENTS 2013	412 515,00	258 763,00	112 500,00	41 255,00
TOTAL GENERAL ENGAGEMENTS	1 833 140,00	717 212,00	716 487,00	159 304,00

Au total, l'ensemble des investissements et subventions **octroyées et/ou attendues** dans le cadre de la présente convention se monte à :

Années	Total des investissements € HT	Subventions Conseil Général €	Contribution Com Com de Kaysersberg €
2011	814 825	661 342	73 483
2012	605 800	401 094	44 566
2013	412 515	371 263	41 255
TOTAUX	1 833 140	1 433 699	159 304

Soit une subvention départementale totale de 1 433 699 € et une subvention de la Communauté de communes totale de 159 304 €.

c. Etat de versement des subventions départementales

L'ensemble des opérations figurant aux millésimes des programmations 2011 et 2012 a fait l'objet des votes respectifs de la part de chacun des membres du syndicat mixte.

A ce jour, les crédits engagés conformément au tableau récapitulatif figurant au présent rapport et à la convention en annexe 1, se répartissent comme suit :

- Programme 2011 : les subventions votées ont été versées à hauteur de 95,4 % ;
- Programme 2012 : les subventions votées ont été versées à hauteur de 0 % ;
- Programme 2013 : les subventions seront soumises au vote fin 2013

tel qu'il ressort du tableau ci-dessous :

Années	Subventions €	Montant déjà versé €	Solde à verser €
2011	661 342	631 528,12	26 464,35
2012	401 094	0,00	401 094,00
2013	371 263	0,00	371 263,00
TOTAL	1 433 699	631 528,12	798 821,35

Compte tenu des montants déjà versés, le solde de la participation départementale se chiffre à 798 821,35 €. Ce montant tient compte des subventions ramenées aux dépenses réelles justifiées pour le millésime 2011.

Article 3 – Modalités de versement et de contrôle des subventions

Les subventions départementales seront versées au fur et à mesure, sur présentation des pièces justificatives indiquées au règlement financier.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions versées par la Communauté de Communes se font conformément aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Les acomptes sont versés par opération sur présentation du ou des marché(s) ou le cas échéant, des devis ayant servi à la mise en concurrence, du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifiés par le Trésorier et copie des factures acquittées.

Le solde sera versé au vu de la décision de réception des études ou travaux prise par le Syndicat Mixte, du décompte général et définitif du ou des prestataire(s) avec relevé du paiement certifié par le Trésorier, accompagné des lettres de notification des subventions et fond de concours accordés par les autres financeurs non parties à la présente convention.

Les paiements seront effectués par les comptables assignataires sur le compte :
N° 30001 00307 D6800000000 41 ouvert au nom du syndicat mixte à la Trésorerie de Kaysersberg, BDF Colmar.

Pour le Département, le comptable assignataire est le Payeur Départemental, pour la Communauté de Communes, le comptable assignataire est le Trésorier de Kaysersberg.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué notamment au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. Toutefois, le Département et la Communauté de Communes se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de la subvention).

Article 4 – Clause d’ajustement

Si le montant des dépenses réelles attestées pour la mise en œuvre des opérations subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le projet prévisionnel, la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Général, en fin d’opération, sans qu’il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu’arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié au maître d’ouvrage par courrier du Président du Conseil Général.

Le maître d’ouvrage devra alors de conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l’émission d’un titre de recettes.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées à la seconde tranche du projet de développement du site du Lac Blanc.

Pour le Département, la durée de validité des subventions s’applique conformément au règlement financier à compter de la date de leur notification.

En cas d’absence d’autorisations administratives ou de non-validation des plans de financement, les projets pourront être différés aux tranches opérationnelles suivantes.

Article 6 – Modification de la convention

Pour tenir compte d’éventuels changements dans le contenu du programme ou dans la participation financière des membres, la présente convention peut être modifiée par voie d’avenant avec l’accord des parties.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l’ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 – sanctions et résiliation de la convention

Le Syndicat Mixte, le Département et la Communauté de Communes peuvent résilier la présente convention d’un commun accord, sans indemnité, à l’issue d’un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par le Syndicat Mixte de ses obligations faisant l’objet de l’article 2B ou de non réalisation des opérations, le Département et la Communauté de Communes pourront suspendre le versement des subventions, voire diminuer leur montant ou les annuler, après examen des justificatifs présentés par le Syndicat Mixte, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département et la Communauté de Communes devront en informer le Syndicat Mixte par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que le Syndicat Mixte n’ait été mis en demeure, par le Département et/ou la Communauté de Communes, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 1 mois.

En outre, si la mise en demeure précitée reste sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le Syndicat Mixte d'achever le programme du projet de développement.

Dans ces cas de résiliation, le Département et la Communauté de Communes détermineront le montant définitif de leur subvention à hauteur du pourcentage d'avancement des travaux, le paiement s'effectuant sur présentation des justificatifs de dépenses mentionnés à l'article 3.

Ils pourront également, le cas échéant, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées ci-dessus (examen des justificatifs présentés par le Syndicat Mixte, information de celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

Fait en trois exemplaires

A Colmar, le.....

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Le Président du Syndicat Mixte
Pour l'Aménagement du site du Lac Blanc

Roger BLEU

Le Vice-Président de la Communauté de
Communes de la Vallée de Kaysersberg

Henri STOLL